

ABONNEMENT

Saumur	
En un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Foste	
En un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	30
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

De droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire ;
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 18 NOVEMBRE

INFORMATIONS

DANS LES CHAMBRES

Tandis qu'au Palais-Bourbon M. Déroulède livrait une bataille en règle, avec un esprit des plus pacifiques, en faveur de l'agriculture, et faisait porter de 700,000 francs à un million le crédit pour la reconstitution des vignobles français, au Luxembourg, MM. de l'Angle-Beaumanoir et Bourgeois discutaient les procédés administratifs employés par certains instituteurs des Côtes-du-Nord afin de lutter contre la concurrence des écoles libres.

L'honorable sénateur des Côtes-du-Nord tenait surtout à signaler une violation de la loi scolaire : l'enseignement du catéchisme à l'école et cela parce que cet enseignement serait « frelaté ». Il y a dans les faits articulés par M. de l'Angle-Beaumanoir des choses fort drôles. Naturellement M. Bourgeois a déclaré qu'il ferait appliquer la loi et empêcherait toute interpellation fantaisiste. La morale de ce débat c'est qu'on a profondément troublé par des lois athées, liberticides, des populations foncièrement chrétiennes.

M. Argeliès, député de Seine-et-Oise, a déposé une proposition de loi relative au repos hebdomadaire.

Il demande que tout ouvrier ou employé ait droit à un jour de repos par semaine, jour fixé naturellement d'après un roulement.

Les différents articles du projet appliquent ce principe : tout d'abord au service de l'Etat, du département, de la commune ; ensuite aux régies, concessions et monopoles qui en dépendent ; enfin, aux établissements privés de l'industrie et du commerce.

Dans l'exposé des motifs, M. Argeliès veut

établir que les réclamations aussi vives que continues des intéressés, la faveur que l'opinion, l'exemple qui nous est donné à l'étranger témoignent de la nécessité de reconnaître légalement le principe du repos hebdomadaire.

Le même député de Seine-et-Oise a déposé encore une proposition de loi relative aux conditions du travail dans l'industrie des chemins de fer.

Les 37 articles de cette proposition déterminent, en dehors des dispositions générales : la durée du travail, les divers maximum, les jours de repos ; le droit à la commission avec ses conséquences ; l'assiette de la Caisse des retraites ; les divers cas de recours ou de demandes en dommages-intérêts ; enfin les juridictions compétentes pour connaître des différends entre les employés ou ouvriers et la Compagnie qui les occupe.

La Chambre serait en outre appelée à s'occuper du nombre d'employés dans les divers services. La réduction du personnel n'est-elle point pour quelque chose dans la multiplicité des accidents de chemins de fer ?

L'ENGAGEMENT DÉCENNAL

Considérable est le nombre des jeunes gens qui, ayant contracté un engagement décennal, ne peuvent trouver place dans l'Université et sont réclamés par l'autorité militaire. Aussi n'est-il pas sans intérêt de faire connaître dans quelles conditions plusieurs d'entre eux ne peuvent faire qu'un an au lieu de trois.

On sait que les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement et n'ont point rempli les conditions de l'engagement décennal perdent tous les avantages que leur donne un numéro les classant dans la seconde portion : s'ils sont rapelés, c'est donc pour trois années.

Mais, — et c'est là un point qu'il faut mettre

en lumière, — si, cependant, ces dispensés ont obtenu, depuis la décision rendue à leur égard par le conseil de révision, l'un des prix, titres ou diplômes énoncés en l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, ils ont la faculté de réclamer leur renvoi en congé après un an de présence sous les drapeaux.

LES GRÈVES

La grève qui a éclaté avant-hier dans le bassin houiller du Pas-de-Calais à la suite du vote des délégués mineurs du syndicat ouvrier prend d'assez graves proportions.

Il ressort des dernières dépêches que quatre mille ouvriers à peine sur vingt-trois mille sont descendus dans les fosses.

Dans le Nord, les mineurs semblent vouloir prendre part au mouvement. Une certaine agitation est signalée dans plusieurs concessions.

A Lens, l'avant-dernière nuit, les grévistes ont continué leurs rondes de nuit afin d'empêcher leurs camarades de prendre le travail.

A Liévin, une bagarre violente s'est produite entre des ouvriers se rendant à la fosse des grévistes.

La gendarmerie a dû intervenir.

En raison des incidents qui se produisent, le service d'ordre vient d'être renforcé par plusieurs compagnies d'infanterie du 73^e régiment de Béthune, du 33^e d'Arras et par deux pelotons du 27^e d'artillerie de Douai.

INCIDENT AU CONSULAT ITALIEN

Dans la nuit de lundi à mardi, l'écusson du Consulat général d'Italie, rue de Vezelay, à Paris, a été barbouillé de couleur rouge en y ajoutant ces deux inscriptions en grosses lettres : *Vive l'anarchie ! M... pour l'Italie.*

Le XIX^e Siècle croit savoir que M. le comte Menabrea, ambassadeur d'Italie, a fait de vives représentations à ce sujet auprès de M. Ribot,

parlant même d'un « outrage à l'Italie », en arguant que ce n'était pas la première fois que pareil chose se produisait.

En effet, il y a un an, un barbouillage presque semblable fut opéré sur les murs des mêmes bureaux, mais précédemment quelques jours après une grave discussion qui avait éclaté entre des ouvriers et des employés du consulat. Les ouvriers s'en allèrent la menace à la bouche et, sur la demande du consul, un service de surveillance fut organisé autour de ses bureaux pendant quelques jours.

Il n'y aurait rien de bien extraordinaire à ce que cette nouvelle manifestation fût l'œuvre d'Italiens. Ils sont très nombreux à Paris, et beaucoup font partie de groupes politiques qui désapprouvent hautement le procès des anarchistes qui se juge en ce moment à Rome.

Un échange de notes diplomatiques n'en a pas moins eu lieu lundi entre le quai d'Orsay et le Quirinal. L'un a rassuré l'autre, et contrairement à ce que pensent tous les concierges du quartier Monceau, la guerre n'éclatera pas encore cette fois à cause de l'inoffensif mais regrettable incident.

Notre ministre des affaires étrangères aurait pu proposer à M. le général Menabrea l'expulsion d'un millier de ses compatriotes, à titre de satisfaction.

C'est la seule qui convienne.

Encore les Italiens

Maintes fois nous avons signalé les agressions sans nombre auxquelles les Italiens, employés dans nos départements frontiers, se livrent contre des Français. Voici encore ce que nous lisons dans le *Grenoblois* :

« A Guillestre (Hautes-Alpes), cinq Piémontais qui, depuis plusieurs étés, travaillaient dans le pays, ont maltraité quelques habitants qui revenaient de la foire, les forçant à aban-

— Oui, fit-il, vous êtes poursuivis tous les trois pour escroquerie : Cardénio, Rominsky et vous.

René s'appuya contre un reverbère pour ne pas tomber à la renverse.

— Est-ce possible ! gémit-il atterré.

— C'est certain. Rominsky n'aura probablement rien à craindre ; il a expliqué que Maurice Clavier et lui avaient, avec l'aide d'un tiers, comploté la mystification d'hier soir, afin de désabuser le public. Quant à Cardénio, il a filé ce matin et a sûrement passé déjà la frontière.

— Et vous ?

— Moi... Moi... avoua Malvoisier avec embarras, on m'a relâché comme naïf. J'étais à l'Agence en attendant l'heure d'aller au Ministère, quand ces messieurs sont arrivés, un commissaire de police, accompagné de deux inspecteurs ; ils venaient constater le flagrant délit, en vertu, paraît-il, d'une commission rogatoire du juge d'instruction. Ils ont saisi les registres et les numéros de votre revue. Puis, M^{me} Pivert et Rominsky ont dû leur expliquer le fonctionnement des interviews. Tout cela a bien duré trois quarts d'heure. Comme il était temps d'aller à mon Ministère, j'ai voulu sortir,

mais deux agents barraient la porte. Je suis revenu trouver le commissaire pour lui expliquer mon cas. J'ai dû décliner mon nom et mes qualités. Le commissaire a consulté ses notes, m'a regardé dans le nez, puis a dit à l'un des inspecteurs en le chargeant de m'accompagner : « Vous pouvez le laisser passer, c'est un naïf. » Vous comprenez que je n'ai pas demandé mon reste. On m'a prévenu toutefois que je comparais comme témoin.

— Alors... mais, on va m'arrêter chez moi ? gémit René.

— Probablement.

— Et la cause de tout cela ?

— Depuis longtemps le préfet de police attendait l'occasion de pincer Cardénio. Les journaux de ce matin ont raconté la soirée d'hier, protesté contre l'Agence et réclamé des poursuites ; c'est ce qui a déterminé la descente de police. Mais ce qu'il y a de plus malheureux dans l'affaire, c'est que le public va confondre le véritable spiritisme avec les procédés de Cardénio. Allons, adieu, mon cher, et courage ! Espérons que tout s'arrangera. Il faut que je coure à mon Ministère ; l'heure est passée.

René demeuré seul resta quelques minutes sur le refuge de la place, étourdi par le bruit

des voitures, n'osant penser. Il sentait vaguement sa position inextricable ; rentrer chez lui, c'était s'exposer à une arrestation immédiate. Enfin, comprenant qu'il n'était plus l'heure de rêver, il prit une résolution, héla un fiacre et jeta au cocher l'adresse de Maurice Clavier.

Le journaliste était sorti, mais prévoyant la visite de René, il avait laissé au concierge une lettre à son adresse. Le peintre remonta en voiture, cria au cocher : « Où vous voudrez ! » et brisa fiévreusement l'enveloppe. Elle contenait ces quelques lignes au crayon :

« Deux mots, mon cher, pour vous rassurer un peu. Votre nom ne paraîtra pas dans les journaux ; vous serez laissé en liberté provisoire. Quant aux poursuites, je ne puis malheureusement rien garantir. Je cours faire de nouvelles démarches pour Rominsky et pour vous. Pardon de vous avoir compromis par une sottise dont je ne prévoyais pas les conséquences. Je suis engagé d'honneur à tout entreprendre, afin de vous tirer de ce mauvais pas. Encore une fois pardon, mon pauvre ami !

» A vous plus que jamais,

» MAURICE CLAVIER. »

La lecture de ce billet rendit quelque tran-

27 Feuilleton de l'Écho Saumurois

L'AGENCE SPIRITE

PAR ANDRÉ GODARD

XIII

Le lendemain, vers deux heures, René se rendait à l'Agence comme d'habitude, lorsqu'en traversant la place de l'Opéra, il aperçut Malvoisier qui de loin faisait de grands gestes, et qui, arrivé à une dizaine de mètres, se mit à crier :

— N'y allez pas ! N'y allez pas !

— Où ?

— A l'Agence, parbleu ! La police a tendu une souricière ; on arrête tout le monde !

Dans toute autre occasion, l'emphase avec laquelle ces mots furent dits eût fait sourire le peintre ; mais il devint livide au contraire, et pressa Malvoisier de s'expliquer.

Le petit homme congestionné par la course s'arrêta pour souffler, puis s'épongeant avec son mouchoir :

Reproduction autorisée pour les journaux ayant traité avec la Société des Gens de Lettres.

donner leurs troupeaux et à se réfugier dans les maisons voisines. Deux ont été grièvement blessés; ce sont les sieurs Gay, de Châteauroux, et Eymard, de Champella.

» Cependant on vint avertir la gendarmerie à Guillestre, qui accourut en toute hâte et mit en état d'arrestation les cinq belliqueux Italiens.

» Ce sont là des procédés bien italiens qui mériteraient une sévère répression. Malheureusement les agresseurs ont beaucoup de chance de s'en tirer à bon compte, bien heureux si leurs victimes ne sont pas poursuivies.

Savez-vous à quoi fait allusion la réflexion finale de notre confrère? Il est bon de le dire. Il y a quelque temps, à Grenoble, plusieurs Piémontais tombaient dans la rue à bras raccourcis sur un agent de police en uniforme qui les avait réprimandés quelques moments auparavant dans un bal public où ils causaient du scandale. Renversé, menacé d'un mauvais parti, l'agent dut se défendre et tira sur ses agresseurs plusieurs coups de revolver.

Malgré l'équité, malgré l'opinion publique, le parquet, sur des ordres sans doute venus d'en haut, poursuivit, qui?... non pas les agresseurs italiens, mais l'agent de police coupable d'avoir fait son devoir.

En première instance celui-ci fut acquitté.

Mais le ministère public fit appel et le procureur général requit avec acharnement un arrêt de répression.

Mais, comme le tribunal, la cour ne l'entendit point de cette oreille. Elle a rendu jeudi son arrêt. L'agent de police, poursuivi avec cette odieuse ténacité, est de nouveau acquitté.

NOUVELLES MILITAIRES

Voici, d'après l'*Echo de Paris*, les mutations probables dans les commandements de corps d'armée.

Le général Coiffé succéderait au général Villain dans le commandement du 9^e corps à Tours et serait remplacé au Mans par le général Cailliot.

On ne croit pas que M. le général Villain puisse attendre à Tours sa limite d'âge. Au cas où le commandant du 9^e corps demanderait à être maintenu, le ministre de la guerre devrait proroger les pouvoirs du général Coiffé, le 5 janvier, ce qui remettrait en partie le mouvement projeté.

Si le général Ferron quittait Bordeaux et le 48^e corps, ce serait pour succéder à Orléans au général Galland, dont l'admission au cadre de réserve laissera vacant le 5^e corps, le 24 juin.

La prorogation des pouvoirs triennaux du général baron Berge, comme gouverneur de Lyon, commandant en chef du 44^e corps et de l'armée des Alpes, serait faite le 5 janvier. Le

quillité au peintre : il en exagéra même l'importance et se crut bientôt à l'abri de tout danger, grâce à la protection de Maurice. Mais son cœur, aride de souffrance, revint immédiatement vers M^{me} Cardenio, désormais sans doute perdue pour lui. Qu'allait-elle devenir? Suivrait-elle son père dans ces contrées lointaines d'Amérique dont elle gardait la nostalgie? Ce serait alors pour lui-même l'évanouissement d'espérances qui, la veille, semblaient si près d'être réalisées; ce serait la perspective d'années douloureuses et d'une lente agonie de son amour. Ou bien... mais il n'osait s'arrêter à cette idée; non, si ravageuse qu'il sentit sa passion, il n'irait pas jusqu'au complet oubli de tous ses devoirs, jusqu'à l'exil irrémédiable loin de ses parents qui le rappelaient.

De nouveau, voici qu'il se laissait aller à ce courant d'impressions multiples dont la mobilité fatigue les âmes faibles. Le bercement de la voiture en augmentait encore l'acuité. Aussi, espérant dissiper la migraine qui lui étrenait le cerveau, il descendit place de la Bastille et congédia le cocher.

Il marcha au hasard sous le poids d'une croissante mélancolie. Bientôt, enfilant le boulevard de Mazas, son mal intérieur s'accrut de

même décret statuera sur les situations à faire aux généraux Coiffé, commandant du 4^e corps au Mans, et de Boisdemetz, commandant du 16^e corps à Montpellier.

LES SPAHIS

Il est question de créer, à bref délai, un nouvel escadron de spahis au Soudan. Cet escadron, qui dépendrait du 4^e régiment, aurait à peu près la composition du Sénégal. Les officiers et les sous-officiers européens appelés à en fournir le cadre seraient choisis parmi ceux actuellement à l'état-major du commandant supérieur du Soudan.

Les officiers de cavalerie actuellement dans le Haut-Fleuve, sont : MM. Harmand, de Planhol, Gouget, capitaines; Belleville, Baratier, de Champvallier, lieutenants.

Un maréchal des logis chef et cinq maréchaux des logis de cavalerie ont en outre été désignés pour faire partie de la colonne en septembre dernier.

L'effectif noir de l'escadron est à peu près actuellement au complet.

Bibliographie

De l'atténuation et de l'aggravation des peines. — Commentaire de la loi du 26 mars 1891 (Loi Bérenger (1)).

Vient de paraître un très intéressant ouvrage de M. G. Mabile du Chêne, avocat à Saumur, sur la loi Bérenger. Déjà et pour ainsi dire au lendemain de la promulgation de cette loi, presque tous les journaux de droit avaient publié des notices qui eurent l'avantage d'une incontestable actualité. Mais, si remarquables qu'aient pu être alors beaucoup de ces travaux, ils laissaient aux commentateurs le champ libre pour d'autres études moins hâtives, plus complètes et surtout plus documentées. La jurisprudence, en effet, ne pouvait avoir aucune place dans des traités parus aussitôt que la loi même qu'ils analysaient et composés nécessairement avant que l'expérience pratique du nouveau système mis en vigueur ait été seulement commencée. Or, s'il est un document législatif devant faire l'objet d'une jurisprudence considérable, c'est bien celui du 26 mars 1891. La partie de la loi Bérenger relative à la suspension de la peine n'est pas sans soulever des difficultés. Mais c'est surtout dans la seconde partie, celle qui organise l'aggravation, qu'on aperçoit très vite des sujets graves de controverses venant se greffer sur celles, assez ardues, qui s'élevaient déjà en matière de récidive.

Pour tous ceux donc qui ont à se préoccuper des conséquences de fait d'une loi comme celle-ci, il est certain que les dissertations théoriques n'ont plus qu'un intérêt très mitigé, du jour où, dans la pratique, les tribunaux ont adopté telle ou telle solution et où la jurisprudence s'est fixée. C'est ce qui s'est tout naturellement produit pour la loi Bérenger. Depuis plusieurs mois que cette loi est en vigueur,

(1) Augmenté des documents de jurisprudence les plus récents, par G. Mabile du Chêne, avocat à Saumur. — Grenoble, Baratier et Dardelet, imprimeurs-libraires, — Octobre 1891. — En vente à Saumur, aux librairies JAVAUD, rue Saint-Jean, et MILON, rue d'Orléans. — Prix : 1 fr. 50.

la poignante tristesse des faubourgs; de gigantesques pans de murs, nus ou bleuis d'affiches colossales, çà et là une usine, un dépôt de charbon, des cabarets borgnes, encadraient lugubrement la double file des platanes rabougris; et, derrière les façades muettes aux innombrables fenêtres garnies de pots de fleurs ou de guenilles, il devinait ces paliers noirs et humides, où se répète à chaque étage, si près du Paris élégant, le douloureux poème de la résignation des humbles. Combien nombreuses toutes ces existences qu'il ignorait! Et après les faubourgs, il pressentait l'abandon morne des banlieues, puis la province, les contrées étrangères, toute l'éphémère immensité de la vie. Il songeait qu'à chaque seconde s'éteint une existence humaine sous le soleil impassible.

Puis des impressions de jeunesse et de mort le hantaient, dont Eva était la source profonde. Son rêve s'en allait vers les amoureuses des temps anciens; il évoquait les femmes d'autrefois, canéphores athéniennes, filles des rois du Moyen-Age, toutes celles que Villon a pleurées dans sa ballade des *Neiges d'Antan*. Des siècles, songeait-il, des éternités peuvent s'écouler : jamais leurs sourires, la douceur de

beaucoup des points qu'elle avait laissés douteux ont été tranchés par des décisions judiciaires, et l'on aperçoit l'intérêt capital qu'il y a pour le juriste à connaître ces précédents. On les trouvera dans l'excellent commentaire de M. G. du Chêne, qui a ainsi sur les autres cette immense supériorité, s'il arrive un peu plus tard, d'être mis au courant des applications les plus récentes faites de la loi du 26 mars 1891 par les Cours et Tribunaux. Qu'on ne s'y trompe pas d'ailleurs : M. G. du Chêne n'a pas fait qu'enregistrer des jugements et des arrêts. Son livre est avant tout un commentaire très savant de la loi nouvelle; mais il n'était pas inutile de signaler la place importante donnée par l'auteur aux monuments de la jurisprudence, indépendamment desquels la haute valeur doctrinale de l'ouvrage suffit du reste à lui assurer une place dans toutes les bibliothèques de droit. E. R.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

Tombola de l'Exposition

La Commission de la Tombola de l'Exposition prie instamment les détenteurs de billets gagnants de faire retirer leurs lots.

Il en reste un grand nombre, parmi lesquels :

Un buffet salle à manger noyer sculpté, une machine à coudre, une table salle à manger Henri II en vieux chêne, une jolie lampe cuivre doré, porte-bouquet faïence, une paire fleurets, violon, sac voyage, guéridon noyer et vieux chêne, cafetière russe, vins, liqueurs, bouteilles et caisses champagne, objets de toutes sortes argent, argentés, ivoire, etc., etc.

S'adresser au premier étage du GRAND CAFÉ DE LA PAIX, de deux heures à quatre heures, les *jeudi 19, samedi 21, dimanche 22 et mercredi 25 novembre DERNIER JOUR.*

Le ministre de la guerre a désigné les classes de recrutement qui seront appelées à accomplir des périodes d'instruction dans le courant de l'année prochaine.

Feront vingt-huit jours, les réservistes des classes 1885 et 1882.

Treize jours, une partie des territoriaux des classes 1879 et 1878 et, pour diverses régions, certaines fractions de la classe 1880.

L'appel pour les deux catégories de périodes intéresse, en Algérie, les réservistes de toutes armes appartenant à la classe 1887, et une partie des territoriaux des classes de 1879 et 1878.

MORT DU GÉNÉRAL LACRETELLE

Lundi, à l'ouverture de la séance de la Chambre des députés, le président, M. de Mahy, vice-président, a annoncé en ces termes la mort du général Lacretelle :

leurs regards ne renaîtront.

Un instant, toutes ces amères pensées de René s'évanouirent pour faire de nouveau place au sentiment du danger réel. Il longeait la muraille en bastion de Mazas, noire et farouche sous ses bosses de granit. C'était donc à ce lieu infâme que son amour avait failli le conduire! Il lui vint de cette pensée une honte telle, qu'en croisant la sentinelle du poste il détourna les yeux comme un coupable.

Coupable, ne l'était-il point? Il comprit nettement, pour la première fois, la responsabilité de son rôle de directeur d'une revue, dont Cardenio se servait pour exploiter la sottise publique. Et n'était-ce point maintenant une faute aussi grave de songer — fût-ce une minute — à sacrifier tous ses devoirs à sa passion, en s'exilant sans retour loin de sa famille?

Mais déjà l'image de l'adorée rentrait dans son âme, démoralisante, implacable. Elle y rentrait avec cet essaim de mystiques mélancolies, plus funestes que l'instinct brutal de certains hommes.

(A suivre.)

« J'ai le regret d'avoir une douloureuse communication à faire à la Chambre. Nous venons de perdre encore un de nos honorables collègues, M. le général Lacretelle, député de Maine-et-Loire pour la circonscription de Baugé.

» La vie du général Lacretelle avait été tout entière consacrée au pays. Après avoir conquis ses premiers grades en Algérie, après s'être distingué en Crimée, où il reçut deux blessures et mérita plusieurs citations à l'ordre du jour de l'armée, M. Lacretelle était, à 33 ans, colonel et officier de la Légion d'honneur. Nommé général de division en 1870, il a vaillamment combattu pour la patrie (*Applaudissements*) et il a exercé, depuis, plusieurs commandements.

» Atteint, en 1887, par la limite d'âge, le général Lacretelle fut envoyé, l'année suivante, à la Chambre par les électeurs du département de Maine-et-Loire, auquel le rattachaient des liens de famille et où il s'était concilié de nombreuses sympathies. En 1889, il a été réélu par l'arrondissement de Baugé.

» Dans l'exercice de son mandat de député, les questions qui intéressent l'armée ont appelé son attention; il nous a souvent apporté le concours de ses lumières et de son expérience, en prenant part aux débats sur les lois militaires. Chacun de nous, messieurs, a pu apprécier la droiture de son caractère, la sincérité de ses convictions, l'urbanité de ses manières. (*Très bien! très bien!*) Je demande à la Chambre la permission de dire que nous nous associons au deuil qui vient de frapper si cruellement la famille du général Lacretelle. (*Applaudissements.*) »

Tous les journaux consacrent des articles nécrologiques à l'honorable général Lacretelle dont l'inhumation a lieu aujourd'hui même à Angers.

On peut dire, sans exagération aucune, que c'est une grande perte pour la Chambre et pour le pays. Pour la Chambre, où sans bruit, sans tapage, sans ostentation, il faisait soit dans les commissions, soit en séance, d'excellente besogne, comme on le vit notamment pendant la dernière législature où il prit une part très active à la discussion de la loi militaire et prononça plusieurs importants discours. Pour le pays, qu'il servit vaillamment ainsi qu'un court résumé de sa vie nous l'a montré.

Ecrivain distingué, le général Lacretelle publia plusieurs études ou brochures sur des questions militaires et notamment un ouvrage paru en 1868 sous ce titre : *De l'Algérie au point de vue de la crise actuelle*, auquel son long séjour en Afrique donnait une valeur toute particulière.

Nous avons dit qu'au commencement de l'année 1888 le général Lacretelle fut élu, au scrutin de liste, député de Maine-et-Loire par plus de 62,000 voix.

L'année suivante, le 22 septembre, aux élections générales, il se présenta dans l'arrondissement de Baugé. Au premier tour de scrutin, le général obtint 9,028 voix; M. Benoist, opportuniste, ancien député, 6,862; M. Combiér, boulangiste, maire de Saumur, 2,227. Au second tour de scrutin, quinze jours plus tard, M. Combiér s'étant retiré, le général Lacretelle l'emporta sur M. Benoist.

Le général n'avait pas d'ennemis, parce que ce n'était point un politicien ni un ambitieux et qu'il ne se jetait point dans les querelles dont les animosités de partis font tous les frais. On ne voyait en lui, à quelque opinion qu'on appartint, qu'un soldat plein de cœur et de franchise qui, après avoir consacré la majeure partie de son existence à sa patrie, la servait encore de son mieux, par sa parole, par ses conseils, par son exemple.

COLLÈGE DE SAUMUR

M. Mignon, Maurice, élève du Collège, vient de subir avec succès, devant la Faculté de Poitiers, l'examen du baccalauréat ès-sciences restreint.

MUSIQUE MUNICIPALE

Nous apprenons que la *Musique Municipale* de Saumur donnera son premier Concert de la

saison d'hiver, au Théâtre, le dimanche 29 novembre.

DISPARUE ET RETROUVÉE

Un de nos confrères d'Angers avait annoncé, il y a quelque temps, qu'une jeune fille d'une quinzaine d'années avait disparu du domicile maternel, situé rue Baudrière, à Angers.

Nous croyons savoir que cette jeune fille a été retrouvée à Saumur et est rentrée depuis peu chez sa mère.

VOLÉ BATTU PAR LES VOLEURS.

M. Drouineau trouva dimanche dans sa vigne, à Dampierre, les époux Perche, du Petit-Pay, qui vendangeaient sans se gêner. Il les pria de sortir au plus vite. Les vendangeurs ne l'entendirent pas ainsi, leur cueillette n'étant pas complète; aussi tombèrent-ils à bras raccourcis sur le propriétaire, puis furent assez audacieux pour venir porter plainte à la police.

Mais M. Drouineau a fait sa déposition à son tour. Une perquisition a été opérée chez les époux Perche et la police a découvert dans leur cave des approvisionnements de boissons, pommes de terre, fruits de toutes sortes, sur la provenance desquels ils auront à s'expliquer.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

La séance de jeudi 12 novembre a été présidée par M. Boulanger, vice-président du Conseil de préfecture.

M^{me} de la Frégoilière, propriétaire à Saint-Hilaire-Saint-Florent, a introduit devant le Conseil une demande d'indemnité contre M. Michel, entrepreneur à Charost (Cher), pour occupation temporaire de terrains.

Après plaidoyers des avocats, le Conseil a mis l'affaire en délibéré. L'arrêt sera prononcé le 19 novembre prochain.

Est venu ensuite un procès intenté par M^{me} veuve Lardenois, propriétaire à Saumur, à la ville de Saumur.

Il s'agit d'une demande d'indemnités pour dommages résultant des travaux de voirie exécutés sur le Petit-Pré, à Saumur.

Le Conseil a donné acte aux parties de leurs conclusions, approuvant le rapport de l'expert proposant d'allouer 450 fr. d'indemnité à la demanderesse et la construction d'un rail d'accès à la charge de la Ville.

Les parties étant d'accord, l'affaire a été rayée du rôle.

Le Conseil a été appelé à statuer sur plusieurs affaires de contributions directes, entre autres :

Demande de décharge de patente. — M^{me} Charlotte Daveau, de Saumur. — L'affaire a été mise en délibéré.

Demande en réduction (contribution foncière). — M. Léon Mitonneau, propriétaire à Parnay. — Une expertise a été ordonnée.

Une amende de 10 fr. a été infligée à une dame D..., de Brain-sur-Allonnes, pour avoir laissé paître quatre de ses vaches sur les accotements et dans les fossés de la route départementale 20, territoire de la commune de Brain-sur-Allonnes.

VARENNES-SOUS-MONTSOUREAU. — Un incendie, qui a causé des dégâts considérables, a eu lieu, dans la nuit du 12 au 13, au village du Port-de-Montsoureau. Les écuries, les étables, les granges, les meules de foin et de paille, appartenant à MM. Bazantin et Beaudoin, ont été la proie des flammes; la plupart des bestiaux ont été sauvés, sauf deux vaches, qui ont été asphyxiées par la fumée.

BASSAC. — Dimanche ont été affichées, à la mairie de la rue d'Anjou, les premières publications du mariage du comte Gabriel de Sesmaisons, fils du général comte de Sesmaisons, avec M^{lle} Renée de Trédern, fille du vicomte de Trédern et de la vicomtesse née Say.

ANGERS. — La fête de la Sainte-Cécile. — La fanfare de la Doure, à Angers, se prépare à fêter, dimanche 22 novembre, sainte Cécile, patronne des musiciens.

Une messe en musique sera célébrée à dix heures, en l'église de la Trinité.

Un bal réunira, le soir, les membres honoraires et leurs invités dans la salle des fêtes.

Une chasse à l'homme. — Dimanche soir, à huit heures, dit le *Petit Courrier*, M. le commissaire ayant aperçu de sa chambre du premier un rassemblement à l'angle de la rue Millet et de la rue Baudrière, envoya l'agent Chardon voir quelle en était la cause. L'agent y courut, mais à peine était-il arrivé qu'il recevait en pleine poitrine trois coups de pied, portés par un caporal du 135^e de ligne, nommé Leboiteux.

La foule voulut intervenir, mais le caporal dégaina et se sauva.

En arrivant en face les halles de la place Cupif, il glissa et tomba; l'agent qui le suivait s'apprêta, avec l'aide du commissaire, à le désarmer, lorsqu'il reçut un violent coup de poing qui lui était lancé par un autre caporal du même régiment, dont le nom est resté jusqu'ici inconnu.

Le caporal Leboiteux désarmé fut conduit au poste.

La cause de ce petit scandale est celle-ci : Un maréchal-des-logis du 2^e pontonniers, nommé Collas, qui était ivre, avait voulu avoir les noms de ces deux caporaux qui avaient refusé de le saluer.

UN CRIME EN CHEMIN DE FER

(Suite)

Sous ce titre nous avons donné, hier, certains détails que nous croyons tenir de source sûre, et qui ont vivement ému l'opinion publique; voici, sur cette affaire, que les uns taxent d'accident, et d'autres de crime, quelques nouveaux détails puisés au rapport de la gendarmerie de Morannes.

La victime est un nommé Joseph Bonnet, âgé de 41 ans, né à Arzon (Morbihan), le 13 décembre 1849, et qui venait d'être libéré du service militaire dans la marine.

Comme nous l'avons dit, il était porteur d'une feuille de route, délivrée à Cherbourg, et à destination de Saint-Nazaire.

Ce n'est pas auprès de la gare de Sablé que le corps a été trouvé, mais au poteau kilométrique n° 284,910, situé près de celle d'Etriché-Châteauneuf-sur-Sarthe. Dès le poteau kilométrique 284,840 on a retrouvé des lambeaux du malheureux, ce qui indique qu'il a été traîné par le train sur un assez long parcours.

La première personne qui s'est aperçue de cet accident, si toutefois il n'y a qu'un accident, est le chef d'équipe Louvier, employé à la gare d'Etriché, lequel a découvert le cadavre vers six heures et demie. Auprès du malheureux était un certificat de bonne conduite, un livret de soldat, la feuille de route et une botte de chaussures.

Ces renseignements ne contredisent en rien ceux que nous avons publiés les premiers, et ne sont qu'une simple constatation de la découverte du cadavre de Joseph Bonnet; mais comment l'accident aurait-il pu se produire si la portière n'était pas ouverte, et elle ne l'était pas? Un suicide serait plus admissible, et encore comment admettre qu'un marin, ayant au moins vingt ans de bons services, ainsi que le prouve son certificat, eut attenté à ses jours au moment où il rentrait pour ainsi dire chez lui?

Jusqu'à preuve du contraire, nous croyons à un crime, s'il est vrai que l'on ait remarqué diverses traces de lutte dans le wagon où était monté l'homme qui remit un paquet à M. Auffray. D'ailleurs, nous ne pouvons tarder à être fixé sur ce point, car l'enquête nous dira s'il y a eu crime ou suicide, ou simplement accident, et nous nous presserons d'en faire connaître les résultats à nos lecteurs. (*Petit Courrier*.)

Le *Patriote*, de son côté, dit qu'il s'agit simplement d'un accident.

« Ce qu'il y a de certain, dit-il, c'est qu'on se trouve sûrement en présence d'un accident. S'il y avait eu lutte, les voyageurs qui se trouvaient dans les autres compartiments du wagon

s'en seraient certainement aperçus, les compartiments des wagons de la Compagnie de l'Ouest qui, comme on sait, ne sont séparés les uns des autres que par des petites cloisons, laissant au-dessus de celles-ci un espace vide de 80 centimètres environ. »

On suppose, dit l'*Union de l'Ouest*, que cet homme aura voulu descendre de son wagon de 3^e classe avant l'arrivée à la station. A ce moment, il faisait encore nuit, c'était à 3 heures 52 du matin; le malheureux, trompé par l'obscurité, aura perdu l'équilibre et sera ainsi tombé contre les roues qui l'ont atteint et broyé.

BOURGUENL. — Une véritable épidémie de suicide règne en ce moment sur Bourguenil et Chouzé.

Depuis une dizaine de jours, deux femmes habitant Chouzé s'étaient pendues; vendredi dernier, M^{me} J... avait usé de ce moyen pour se débarrasser de la vie, et à peine l'émotion était-elle calmée que, samedi soir, la police était appelée à constater un nouveau suicide : c'était M^{me} veuve G..., qui, elle aussi, avait fait usage de la corde.

On ignore les motifs qui ont poussé ces malheureuses à se suicider.

Messieurs les Actionnaires de la C^{ie} de Navigation du Havre à Paris et Lyon sont priés de faire connaître leur adresse au siège social, 28, boulevard de la Contrescarpe, Paris, en vue d'une communication qui les intéresse.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 17 novembre 1891.

Bien que toutes les nouvelles à sensation dont on se sert pour entretenir la panique sur notre marché soient démenties, qu'il s'agisse d'une prétendue jacquerie en Pologne ou des pronostics de guerre tirés soit des déclarations de l'empereur d'Autriche ou de son ministre Kalnoky, toutes les tentatives de relèvement des rentes restent inefficaces devant les défaillances successives des fonds d'Etats étrangers.

Le 3 0/0 ancien après 94.05 retombe à 93.82, le nouveau cote 92.80. Le 4 1/2 recule à 104.05.

Le Rouble arrivant de Berlin en perte de 3 points sur le cours de la veille entraîne l'Orient Russe et le Nouveau Russe qui perdent un point. La Rente Italienne tombe dans les dernières minutes de 37.85 à 37.25. Le Portugais est plus faible à 31 1/4, les remises du Brésil sur le Portugal devenant presque impossibles par suite de la perte au change. L'Extérieur se maintient à 62 9/32.

Les sociétés de crédit ont des oscillations brusques qui ne sont que la conséquence de l'instabilité des fonds étrangers. La Banque de Paris varie de 665 à 670. Rien n'autorise à penser, ainsi que le bruit en a couru, que le dividende doit subir une réduction. Le Crédit Foncier est très ferme à 1,176. La Société Générale se traite au comptant à 480. Le Nouveau Comptoir retombe à 497 après 520, cours de la veille. Le Mobilier Français varie de 207 à 215.

L'obligation des Immeubles de France cote 383.

L'obligation Linares Almería a subi la conséquence de la défaveur qui s'attache en ce moment aux titres des chemins espagnols; cette réaction ne peut être que momentanée.

Les Chemins Economiques valent 394 fr.

LA COQUILLE

La coquille dont il est ici question est prise dans le sens de cette fréquente erreur typographique qui consiste, pour les compositeurs, à mettre dans un mot une lettre pour une autre :

Toi qu'à bon droit je qualifie
Fléau de la typographie,
Pour flétrir tes nombreux méfaits,
Ou pour mieux dire tes forfaits,
Il faudrait un trop gros volume
Et qu'un Despréaux tint la plume.
S'agit-il d'un homme de bien,
Tu m'en fais un homme de rien;
Est-il quelque action insigne,
Ta malice la rend indigne;
Et, par toi, sa capacité
Se transforme en rapacité;
Ce qui, soit dit par parenthèse,
Dénature un peu trop la thèse...
Un cirque a de nombreux gradins,

Et tu le peuples de gradins.
Parle-t-on d'un pouvoir unique,
Tu m'en fais un pouvoir inique,
Dont toutes les prescriptions
Deviennent des proscriptions...
Certain oncle hésitait à faire
Un sien neveu légataire;
Mais il s'est enfin décidé;
Décidé devient décadé.

A ce prompt trépas, pour sa gloire,
Ce neveu refuse de croire
Et même il est fier d'hésiter;
Mais tu le fais fier... d'hésiter.
A ce quiproquo qui l'outrage,
C'est vainement que son visage
S'imprime d'une vive douleur,
Je dis par toi : vive couleur;
Puis son émotion visible
Deviens émotion risible;
Et s'il allait s'évanouir,
Tu le ferais s'épanouir...
Te voilà, coquine effrontée,
Ton allure dévergondée
Ne respecte ni raison ni sens.
Mais de m'arrêter il est temps;
Pour compléter la litanie,
(Car ce serait chose infinie)
Chaque lecteur ajoutera
D'innombrables et cœtera.

UN TYPOGRAPHE EN COLÈRE.

NOUVELLES A LA MAIN

Au régiment :

L'adjudant de semaine fait sonner aux consignes.

Sur une trentaine d'hommes punis, dix ou douze seulement se présentent à l'appel.

Et le sous-officier de s'écrier, en apostrophant furieusement les hommes :

— Comment, vous osez vous présenter dix quand vous devriez être au moins trente ? Caporal, prenez-moi leurs noms et fourrez-moi tous ces fricoteurs au bloc.

Un aveugle se tient à la porte d'une église, flanqué de sa femme, qui répète d'une voix lamentable :

— N'oubliez pas le pauvre aveugle, s'il vous plaît.

Tout à coup l'aveugle l'interrompt :
— Ne demande pas, dit-il, à ce grand sec qui vient là-bas ; il ne donne jamais rien.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE
Et Alcoolat composé
De A. RIVAUD
Chimiste breveté, à SAUMUR
Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.
L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le pityriasis (pellicules cause de la chute des cheveux); les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.
Lire la notice, envoyée franco sur demande.
Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

Demandez à

L'ÉPICERIE CENTRALE
28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur

Le meilleur et le plus économique des éclairages,

L'ORIFLAMME
50 c. le litre, logé en bidon plombé de 5 litres.

HUILE, double épuration, pour lampe Carcel, 0,45 le 1/2.

BOUGIE, première qualité, 0,85 le paquet de 500 grammes.

CHANDELLE perfectionnée, 2 fr. 10 le paquet.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir.

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 18 juillet 1891, enregistré et signifié,

Entre M^{me} Emilie Bonneau, piqueuse debottines, épouse du sieur Ernest Baumier, ci-après nommé, ladite dame demeurant de droit à Saumur, avec son mari, mais autorisée à résider de fait à Angers, chez les époux Bourreau-Bonneau, rue Saint-Georges n^o 12,

Et le sieur Ernest Baumier, cordonnier, demeurant ville de Saumur, sur les Ponts, son mari,

Il appert :

Que le divorce a été prononcé entre les époux Baumier-Bonneau, au profit de la dame Baumier, par le jugement sus-énoncé.

Saumur, le 16 novembre 1891.

Pour extrait,

V. LE RAY.

Assistance judiciaire accordée le 22 mai 1889.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir.

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 18 juin 1891, enregistré et signifié,

Au profit de M^{me} Marie-Augustine Turpin, épouse du sieur Joseph Guémas, ancien facteur des Postes, ladite dame journalière, demeurant à Montreuil-Bellay,

Contre :

Ledit sieur Joseph Guémas, son mari, ancien facteur des Postes à Montreuil-Bellay,

Il appert :

Que la séparation de corps et de biens a été prononcée d'entre lesdits époux Guémas-Turpin, au profit de la dame Guémas, sus-nommée.

Pour extrait,

V. LE RAY.

Assistance judiciaire accordée le 27 mars 1889.

BAINS

Rue du Marché-Noir, Saumur.

AVIS

Pour donner satisfaction aux personnes qui en ont fait la demande, LES BAINS DE VAPEUR ET MASSAGES seront donnés les *lundi, mardi, jeudi et samedi* de chaque semaine, au lieu du dimanche.

Aucune autre modification n'est apportée dans le service de l'établissement, contrairement aux affirmations malveillantes répandues dans le public.

La Directrice de l'établissement,
V^e SALMON-DORIGNÉ.

On demande **emme de chambre** ou **cuisinière** pour la Campagne. — Bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

Étude de M^e RENÉ LÉBOUCHER, huissier-audencier à Saumur.

Vente Mobilière

Le dimanche 22 novembre 1891, à une heure de l'après-midi, au lieu dit l'Oucheraie, commune de Vivy, au domicile de M. RENÉ MIGNOT, propriétaire et tisserand, M^e RENÉ LÉBOUCHER, huissier, procédera à la vente aux enchères publiques des meubles et effets mobiliers saisis exécutés sur ledit M. Mignot.

ON VENDRA :

Armoires, bas de buffet avec étagère, huches, tables, chaises, horloge, bois de lit, table de nuit, batterie de cuisine et vaisselle, moulin à bluter, coffres, fûts et fûtailles, environ un stère et demi de bûches chêne, fagots et cotrets et quantité d'autres bons objets.

Au comptant, plus 10 0/0.

Pour insertion,
R. LÉBOUCHER.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE MAISON

Place du Port-Saint-Nicolas.

S'adresser à M. FAVARON, négociant, rue de la Comédie.

UN JEUNE HOMME, marié, ayant connaissances spéciales, muni des meilleures références, s'offre à tenir gestions.

S'adresser au bureau du journal.

CIDRES

M^e ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'elle reçoit de très bons cidres nouveaux des meilleures contrées de Bretagne et de Normandie, garantis pur jus, à 15 centimes le litre.

S'adresser route de Rouen, n^o 21 bis. (143)

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Ecole d'Application de Cavalerie

Adjudication DES FUMIERS

ET DES

DÉPOUILLES DE CHEVAUX

A provenir de l'École de cavalerie

Du 1^{er} Janvier 1892 au 31 Décembre inclus de la même année.

Le JEUDI 10 DÉCEMBRE 1891, à deux heures du soir, il sera procédé, dans l'une des salles de la Mairie de Saumur, à l'adjudication distincte, sur soumissions timbrées et cachetées, des fumiers et des dépouilles de chevaux à provenir de l'École de cavalerie, pendant l'année 1892.

Les cahiers des charges sont déposés dans les bureaux du Trésorier de l'École de cavalerie, à Saumur, où le public sera admis à en prendre connaissance tous les jours, de une heure à quatre heures du soir, les dimanches et jours de fête exceptés. (832)

A CÉDER

Magasin de Mercerie
Et de Bonneterie

Situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

Petits Chiens anglais

A VENDRE

Une belle Jument

pe coupé — dressée — 5 ans

A VENDRE

S'adresser à M. TOURET, rue d'Orléans, 53. (796)

Magasins de Pianos et de Musique

Maison G. FISCHER, fondée en 1846
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ Suc^r, Élève de Pleyel, Wolff et C

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur AUTORISÉ de l'École de cavalerie

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES & LOCATIONS DE PIANOS

Grand choix de Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS, ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE

de toutes sortes

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

Désireuse de maintenir sa réputation consacrée par 45 années d'existence, la Maison garantit la parfaite exécution des travaux qui lui sont confiés, ainsi que la qualité supérieure des fournitures. Rien n'est épargné pour donner satisfaction, sur tous points, à notre clientèle.

A SAINTE-GENEVIÈVE Tapisseries Artistiques

BRODERIES

CAMILLE NOËL-BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIERS

MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 33, rue S^t-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation
et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion
des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 33

IMBERT ET FILS

Fromages Extra		Saucissons de Lyon, d'Alsace, de Lorraine	
Camembert (double-crème)...	0.60	Choucroute de Strasbourg, 1/2 k.	0.20
Brie (véritable)..... 1/2 kil.	1.40	Poitrine fumée.....	1.60
Gruyère extra.....	0.90	Jambon désossé, roulé..	1.60
— Emmenthal.....	1.20	Saucissons fumés de	
Port salut.....	1.50	Strasbourg.....	0.15
Roquefort.....	1.60		
Chester.....	1.90	Patés de Foie gras truffés	
Hollande.....	1.20	de Strasbourg et de Ruffec	
		la terrine 1.75, 2.75, 3.75, 5 et 8 fr.	

PATÉS TRUFFÉS, ALOUETTES, BÉCASSES, GRIVES, PERDREAUX ET LIÈVRES
la terrine 2.75 et 5 fr.

Baisse de Prix sur les Cafés, Grillé bonne qualité 2.50 le 1/2 kil.

CHANGEMENT DE DOMICILE

LÉON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.



Coffre-Fort Incombustible et Incrochetable

DE

B. HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes
des principales Banques et Administrations. — Médaillé à toutes les Expositions.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie PAUL GODET, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1891

MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,

